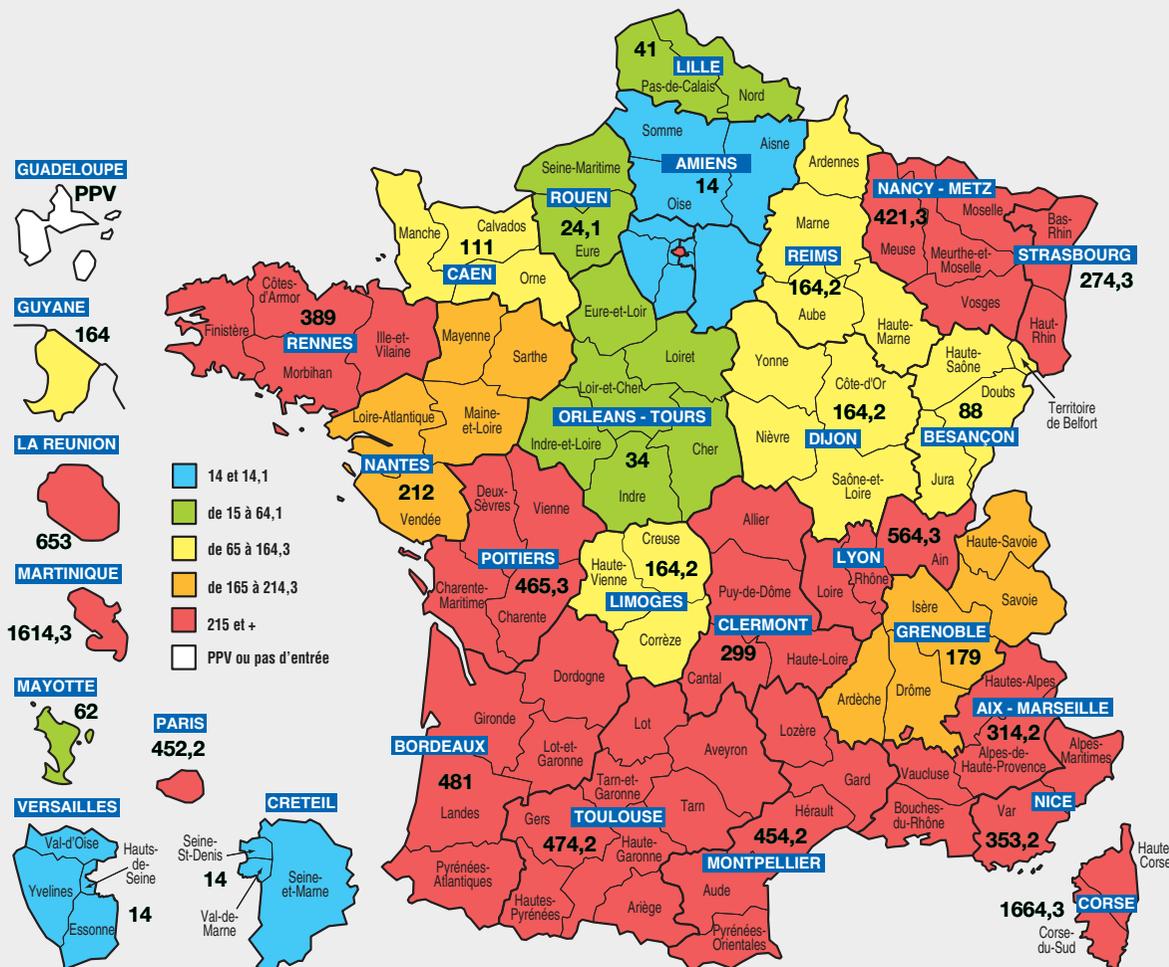


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



#### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	476,2	PPV
Bouches du Rhone	342,0	14,0
Vaucluse	PPV	164,0

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	24,0	24,0
Oise	89,0	14,0
Somme	663,0	14,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	41,0	14,0
Jura	345,0	284,2
Haute-Saône	2672,2	PPV
Territoire de Belfort	34,0	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	119,2	PPV
Gironde	353,2	PPV
Landes	640,2	PPV
Lot-et-Garonne	381,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	44,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	90,0	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	1215,0	595,2
Cantal	1936,2	PPV
Haute-Loire	PPV	175,0
Puy-de-Dôme	309,0	239,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	14,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1921,2	PPV
Nièvre	548,2	1293,0
Saône-et-Loire	574,2	PPV
Yonne	14,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	378,2	583,0
Isère	450,2	364,2
Savoie	614,2	PPV
Haute-Savoie	14,0	14,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	172,0	1548,0

Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	151,0	114,2

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	189,2	PPV
Creuse	28,0	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	393,2	14,0
Loire	2066,2	PPV
Rhône	101,2	252,2

Martinique	Étab.	ZR
	61,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	995,2	PPV
Gard	694,2	PPV
Hérault	826,2	686,0
Lozère	404,2	PPV
Pyr.-Orientales	211,2	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	241,3	1226,3
Meuse	PPV	171,3
Moselle	269,0	41,0
Vosges	PPV	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	384,0	PPV
Maine-et-Loire	361,0	PPV
Mayenne	212,0	PPV
Sarthe	284,6	PPV
Vendée	240,0	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	340,2	95,0
Var	103,0	491,2

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	192,0	28,0
Indre	204,2	PPV
Indre-et-Loire	623,2	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	104,2	14,0

Paris	Étab.	ZR
	14,0	PPV

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	861,2	PPV
Charente-Maritime	686,2	896,0
Deux-Sèvres	195,2	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	PPV
Aube	266,0	122,0
Marne	68,0	354,2
Haute-Marne	PPV	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	2011,2	PPV
Finistère	206,2	61,0
Ille-et-Vilaine	673,2	258,2
Morbihan	630,2	269,2

Réunion	Étab.	ZR
	14,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	PPV
Seine-Maritime	71,0	556,0

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	324,0	374,0
Haut-Rhin	238,0	141,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	423,2
Aveyron	PPV	383,0
Haute-Garonne	1380,2	882,2
Gers	392,0	458,2
Lot	1480,0	34,0
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	1060,0	840,2

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	66,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	59,0	21,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.